

*Pouvoir d'emprunt—Loi*

**L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest):** Monsieur le Président, si vous tenez compte des arguments présentés par le secrétaire parlementaire au sujet de la durée des déclarations en vertu de l'article pertinent du Règlement, je vous prierais respectueusement de tenir compte aussi du temps que prennent les ministres pour répondre aux questions qui leur sont posées pendant la période des questions. Je sais que le Règlement ne prévoit pas de délai précis pour ces réponses et je reconnais qu'il n'en prévoit pas non plus pour les questions. Toutefois, nous sommes nombreux à avoir l'impression que les ministres prennent beaucoup plus de temps que dans le passé pour répondre aux questions, ce qui par conséquent nous laisse de moins en moins de temps pour en poser.

Il y a un autre problème que je voudrais vous signaler et qui a trait au temps que nous font perdre les ministériels en applaudissant aux réponses données par les ministres. Je vais laisser à d'autres le soin de juger si les réponses méritent vraiment les longs applaudissements qu'elles obtiennent souvent, mais le temps pris par ces applaudissements diminue d'autant le temps prévu pour poser des questions.

Le Règlement impose une limite de temps à la période des questions. Je comprends que vous tâchez d'interpréter de façon constructive ce que le Règlement prescrit à cet égard, monsieur le Président, et nous le reconnaissons tous. Si vous jugez nécessaire d'étudier les observations faites par le secrétaire parlementaire, je vous ferai remarquer en toute déférence que celles que j'ai soulevées sont beaucoup plus importantes.

**M. Hawkes:** J'ai bien apprécié cet échange de vues, monsieur le Président. Comme d'habitude, le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a fait en sa qualité de leader à la Chambre une intervention empreinte de sagesse. Ce bref échange nous a permis de constater que l'utilisation de cette période de 60 minutes pose des problèmes. Le gouvernement a déjà soulevé des objections au sujet de la longueur des entrées en matière, par exemple. Ces 60 minutes visent à permettre un maximum de participation sous forme de questions, réponses et déclarations faites au nom des électeurs.

Je crois avoir perçu chez les trois partis à la Chambre une disposition générale à appuyer vos efforts, monsieur le Président, pour instaurer un peu de brièveté dans tous les aspects de ces 60 minutes afin que davantage de députés puissent faire des déclarations, poser des questions et obtenir des réponses. Le gouvernement serait certes heureux de se joindre à un tel consensus.

**M. le Président:** Je remercie tous les députés de leurs interventions. Bien sûr, le Règlement stipule 60 secondes. Il suffit de se reporter au passé pour constater que la Présidence a déjà laissé les députés dépasser cette limite, surtout quand elle a jugé que la question en cause était très importante, mais elle s'est montrée plus sévère dans d'autres cas.

Toutefois, en ce qui a trait aux remarques du secrétaire parlementaire, j'espère que les députés des deux côtés de la Chambre vont faire leur possible pour ne prendre qu'une minute, ou même moins, car en prenant trop de temps ils empêchent leurs collègues de faire leurs déclarations.

Quoi qu'il en soit, je suis bien aise des propos tenus par le député de Windsor-Ouest (M. Gray), le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) et le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis): d'après eux, la Présidence doit parfois être flexible et ne pas toujours suivre le Règlement à la lettre. Je suis certain que le secrétaire parlementaire partage leur avis.

Quant aux observations du député de Windsor-Ouest sur le temps que certains ministres mettent à répondre, et sur le fait que parfois nous perdons du temps à cause des applaudissements ou de tactiques plus ou moins répréhensibles auxquelles les ministériels ont recours pour faire écouler le temps, il arrive que la Présidence doive intervenir, et cela aussi nous fait perdre du temps. Je sais que la plupart des députés auxquels je fais allusion ne sont pas de l'opposition, mais parfois les préambules sont plus longs qu'il faut pour placer la question dans son contexte.

Je sais gré aux députés des deux côtés de la Chambre d'avoir présenté leurs points de vue. Je suis certain que nous allons tous nous efforcer de nous comporter de façon à être aussi justes que possible envers nos collègues. Je remercie les députés de leurs commentaires.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI DE 1988-89 SUR LE POUVOIR D'EMPRUNT

#### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-109, portant pouvoir d'emprunt, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé à un comité législatif.

**M. le Président:** Lorsque la Chambre s'est ajournée, à 13 heures, il restait cinq minutes de la période des questions et commentaires suivant le discours du député de Humboldt—Lake Centre (M. Althouse). Le député n'est pas là. Reprise du débat.

**M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys):** Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler du projet de loi C-109, un projet de loi par l'intermédiaire duquel le gouvernement essaie d'emprunter 25,3 milliards de dollars. Étant donné la façon dont le gouvernement a géré l'économie du pays, il est très énervant de songer qu'il puisse avoir un tel pouvoir d'emprunt.